

DECISION DU PRESIDENT N° DECDA_2026_069

Renouvellement de l'adhésion à l'association ORACE

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_10 en date du 03 mars 2025 validant les actions proposées pour renforcer l'accompagnement à la transition environnementale des entreprises et validant l'adhésion à l'association ORACE pour l'année 2025,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, notamment pour autoriser au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
Considérant l'intérêt pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération de poursuivre sa participation aux actions, services et réseaux proposés par cette association,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

De renouveler l'adhésion pour l'année 2026, de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à l'association ORACE dont le siège social est situé Centre Pierre Cointreau - Campus des Transitions, 132 Avenue de Lattre de Tassigny 49000 Angers.

ARTICLE 2

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 100 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera engagée sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
8 sept. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*